

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 31 juillet 2025 à 12h 45, à laquelle assistaient le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M Jérôme Tardif, directeur aux communications, M. Marc-Étienne Lahaie, directeur de l'ingénierie, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Élodie Mercier, greffière adjointe.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 règlement concernant le paiement de la part contributive de la Ville de Gaspé à l'égard d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux, comportant une dépense de 8 840 743 \$ et un emprunt de 4 492 895 \$
 - 2.2 aide financière – Plan de visibilité – 32e Classique de golf - Fondation santé Côte-de-Gaspé
- 3 questions du public

RÉS. 25-07-050

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1556-25

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 28 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1556-25 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de financer la part contributive de la Ville à l'égard d'un protocole d'entente relatif à la réalisation de travaux municipaux, conformément au Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans les zones M-278 et M-279, dans le cadre de la réalisation du projet Écoquartier Faubourg du ruisseau – Phase 1. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 492 895 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant vingt-cinq (25) ans, sur chacun des immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1556-25, règlement concernant le paiement de la part contributive de la Ville de Gaspé à l'égard d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux, comportant une dépense de 8 840 743 \$ et un emprunt de 4 492 895 \$, soit adopté.

RÉS. 25-07-051

**AIDE FINANCIÈRE – PLAN DE VISIBILITÉ –
32E CLASSIQUE DE GOLF –
FONDATION SANTÉ CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la 32e Classique de golf de la Fondation Santé Côte de Gaspé aura lieu le 23 août 2025 au Club de Golf de Fort-Prével;

CONSIDÉRANT QUE la classique de golf est l'activité de financement la plus importante de l'année pour cette organisation;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité soumis à Ville de Gaspé le 14 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire s'associer comme PARTENAIRE EAGLE pour le 32e Classique de golf en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ à la Fondation Santé Côte-de-Gaspé, à titre de Partenaire Eagle dans le cadre de sa 32e Classique de golf qui aura lieu le 23 août 2025 au Club de Golf Fort-Prével.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

À 12 h 57, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Élodie Mercier, greffière adjointe